



**ARRETÉ n° 2022-arr-45-dir**  
**portant délégation de signature à la Fondée de pouvoir de**  
**l'agent comptable**

**Le Président de la COMUE « Université de Lyon »,**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié ;*

*Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;*

*Vu la délibération n° 23/CA/2022 du 1<sup>er</sup> mars 2022 relative à l'élection du Président de la COMUE « Université de Lyon » ;*

*Vu la délibération n° 24/CA/2022 du 8 mars 2022 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue,*

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Claire Boyer, Fondée de pouvoir de l'agent comptable, à effet de signer en mon nom, pour les agents de la direction financière et comptable et leurs invités :

- Les ordres de mission pour des missions inférieures à 8 jours en France ;
- Les invitations ;
- Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ;
- Les autorisations pour la commande d'un taxi ;
- Les certificats de frais de réception.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la COMUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 13 septembre 2022

M. Frank DEBOUCK

Président de la COMUE

« Université de Lyon »

